

# Langue des signes

La Suisse compte environ 10'000 sourds et 900'000 malentendants. Cette dernière catégorie est en augmentation en raison du vieillissement de la population. Leurs compétences en lecture et en écriture sont plus faibles, qui se retrouvent ainsi désavantagés en matière de communication.

La langue des signes est la langue maternelle de la plupart des sourds. Ainsi, la Fédération suisse des sourds exige que les trois langues des signes du pays soient officiellement reconnues. Il convient en effet de relever que la plupart des personnes ne connaissent même pas l'existence de ces trois langues différentes. **Il est dès lors essentiel que la langue des signes française et allemande soient reconnues comme des langues à part entière dans la constitution bernoise, vectrices de culture, de pensée et d'identité. Il en va de l'autonomie et de la liberté citoyenne des personnes sourdes. Elles souffrent d'une forme de discrimination et de difficultés pour accéder à certains services.** L'objectif de cette reconnaissance consiste aussi à sensibiliser la population aux discriminations que connaissent les personnes sourdes. Car les difficultés sont nombreuses au quotidien : les 10'000 sourds de Suisse sont ainsi trois fois plus touchés par le chômage, en raison d'une communication inadaptée.

**Pour les personnes sourdes ou malentendantes, privées de l'usage de la parole, il est essentiel qu'elles puissent communiquer avec les administrations et services de l'état. Nous ne pouvons pas les contraindre à utiliser une deuxième langue, difficile d'apprentissage pour ses personnes. Par ailleurs, en cas d'urgence notamment médicale, les conséquences peuvent être dramatiques.** En effet, les médecins ne sont pas formés à réagir en pareilles circonstances.

Cependant, le Conseil fédéral est disposé à étudier une reconnaissance juridique des trois langues des signes suisses. Il soutient trois postulats en ce sens (Mathias Reynard (PS/VS), Regula Rytz (Verts/BE) et Christian Lohr (PDC/TG)). En 2019, ces trois parlementaires ont demandé d'analyser si la reconnaissance juridique en tant que langue semi-officielle ou langue d'une minorité culturelle est possible. Ils souhaitent que des mesures concrètes soient prises pour permettre la promotion de la langue des signes et la culture des sourds, pour que ceux-ci soient pleinement intégrés dans la société.

Dans les cantons de Genève et Zurich, les deux seuls à reconnaître jusqu'ici la langue des signes, les personnes sourdes ont le droit d'interagir avec la fonction publique dans leur langue maternelle. D'autres cantons sont actuellement en train d'examiner cette question. A Genève, la reconnaissance de la langue des signes est inscrite dans la Constitution. Relevons que les débats du Grand Conseil retransmis sur le site internet du Parlement sont accessibles aux personnes sourdes et malentendantes depuis fin 2019. Dans le canton de Vaud, une intervention de Léonore Porchet a été soutenue mardi par 85 députés, contre une seule opposition et 44 abstentions. Cette initiative vise à modifier la Constitution vaudoise, notamment dans le but de faciliter le quotidien des personnes sourdes dans leurs interactions avec l'administration. Dans le canton du Valais, la Société des sourds du Valais souhaite inscrire la reconnaissance de la langue des signes dans la nouvelle Constitution en phase d'élaboration. Pour arriver à cette fin, elle a diffusé à tous les **membres de la Constituante une proposition d'amendement demandant l'ajout de l'article suivant** : « La langue des signes française et die Deutschschweizer Gebärdensprache sont reconnues ».